

MOTU PROPRIO
SUR LA MUSIQUE SACRÉE

PIE X, PAPE

DARMI les sollicitudes de la fonction pastorale, non seulement en ce Siège Suprême que, bien qu'indigne, Nous occupons par une inscrutable disposition de la Providence, mais encore dans toute Eglise particulière, la principale est, sans aucun doute, de maintenir et de promouvoir l'honneur de la Maison de Dieu où se célèbrent les mystères augustes de la religion, et où le peuple chrétien se rassemble pour recevoir la grâce des sacrements, assister au saint sacrifice de l'autel, adorer le très auguste sacrement du corps de Notre-Seigneur et s'unir à la prière commune de l'Eglise dans la solennelle et publique célébration liturgique. Il ne doit donc rien y avoir dans le temple qui trouble ou même seulement diminue la dévotion et la piété des fidèles, rien qui fournisse un raisonnable motif de dégoût ou de scandale; rien surtout qui offense directement l'honneur et la sainteté des fonctions sacrées et qui, par suite, soit indigne de la Maison de Prière et de la majesté de Dieu.

Nous ne toucherons pas à chacun des abus qui peuvent se rencontrer en pareille matière. Aujourd'hui, Notre attention se tourne vers l'un des plus communs,